



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?Installation-du-Conseil-commun-de>

Installation du Conseil commun de la Fonction publique (CCFP)

- CSFP-CCFP - CSFPE (Conseil supérieur de la fonction publique d'État) -



Date de mise en ligne : mercredi 15 février 2012

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

François Sauvadet, Ministre de la Fonction Publique, a installé le 31 janvier 2012 le Conseil commun de la Fonction Publique, en présence de l'ensemble des organisations syndicales et des représentants de la Fonction Publique de l'Etat, la Territoriale et l'Hospitalière.

Le ministre a rappelé que l'installation du Conseil Commun intervenait 3 ans après les accords de Bercy et engendrait une rénovation profonde du dialogue social qui a vocation à moderniser la démocratie sociale.

Pour lui, la photographie de la nouvelle représentativité des organisations syndicales est le résultat des dernières élections professionnelles qui ont été un véritable défi, tant pour l'administration que pour les organisations syndicales. Il s'agit maintenant d'en tirer les leçons pour les prochaines élections prévues en 2014.

François Sauvadet n'a eu de cesse de rappeler les engagements qu'il avait pris sur certains dossiers, notamment sur les agents contractuels.

Pour l'UNSA Fonction Publique, Elisabeth David, Secrétaire générale, a rappelé le caractère symbolique fort de l'installation du Conseil commun, voyant ainsi une Fonction Publique organisée en trois versants et non plus en trois Fonctions publiques et que la mise en place et le fonctionnement de ce tout nouveau Conseil commun était l'occasion historique de faire enfin évoluer le dialogue social dans la Fonction publique (*voir déclaration en annexe*).

Elle a également insisté sur le manque de reconnaissance du travail des agents publics qui engendrait un profond mécontentement et, de façon plus grave, une désespérance des collègues qui vivent une très grande souffrance au travail.

Le Conseil commun sera amené à se positionner sur des sujets communs aux 3 versants de la Fonction publique. Chacun devant se mettre sur un pied d'égalité sur les sujets transversaux. Il se réunira soit en assemblée plénière au moins 2 fois par an, soit en formations spécialisées qui pourront se réunir autant de fois que cela sera nécessaire.

Le décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 paru au journal officiel du 31 janvier précise les compétences, la composition, l'organisation et le fonctionnement ainsi que les dispositions transitoires de cette nouvelle instance consultative et de dialogue. Ce décret est pris en application de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.